MISE AUX NORMES D'UNE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

MERIGNAC

NOTICE DE PRESENTATION

PRESENTATION DU CONTEXTE

L'entreprise familiale PENA exerce sur la commune de Mérignac une activité de collecte et de recyclage des déchets professionnels. L'exploitation de ce site a été autorisée par arrêté préfectoral depuis octobre 2001 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il s'agit d'une déchetterie dédiée aux professionnels et particulièrement aux artisans et commerçants, dans le cadre d'un projet en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de collecte des déchets, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, visant à offrir une solution adaptée aux entreprises.

Cet équipement participe ainsi à la mission de service public et contribue notamment à la lutte contre les dépôts sauvages.

Chaque année près de 1 000 tonnes de déchets professionnels sont pris en charge par les installations de cette société. Par ailleurs, du fait de la fermeture des déchetteries de la CUB, une augmentation des volumes est constatée.

En application de la réglementation en vigueur, un bilan d'activité décennal doit être produit. Mais compte tenu de l'évolution de ses activités et d'une nécessaire mise aux normes, il a été demandé à la société PENA de produire un nouveau dossier au titre des ICPE auprès des services préfectoraux.

Ce dossier a pour objectif d'actualiser les prescriptions d'exploitation.

Cependant, la délivrance de l'autorisation d'exploiter ne peut s'envisager sans une compatibilité entre l'activité exercée et les occupations et utilisations du sol admises par le Plan Local d'Urbanisme.

Or, il s'avère que lors de l'élaboration du PLU, deux parcelles utilisées par l'entreprise qui étaient à destination d'activité dans le Plan d'Occupation des Sols (zonage 2NA/UYb), ont été classées en zone agricole.

Le rattachement de ces deux parcelles à la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées), zonage identique à celui déjà en vigueur pour les autres terrains accueillant les activités de la déchetterie professionnelle, permettrait à l'entreprise d'obtenir l'autorisation préfectorale requise et ainsi faire face à l'évolution nécessaire.